



Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Education nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

N/R : CC/NA 15 10/11

Paris, le 22 novembre 2010

Copie à :
M. Gustin, M. Fuster et M. Kerrero

Objet : Programme CLAIR et éducation prioritaire

Monsieur le Ministre,

Par un courrier en date du 3 septembre 2010, nous avons attiré votre attention sur la circulaire n°2010-096 définissant le programme « CLAIR ». Nous vous avons alors posé des questions précises sur ce texte, notamment en matière de gestion des personnels. A ce jour, nous n'avons obtenu aucune réponse.

Les personnels des établissements concernés nous font part de leurs fortes inquiétudes devant les « dérégulations » introduites par ce programme.

D'ores et déjà, nous observons que les prérogatives des Conseils d'Administration ont été bafouées. L'expérimentation se met en place sans qu'ils soient consultés ou contre leur avis, en contradiction avec les dispositions de l'article R 421-20 du Code de l'Education.

Le « profilage de l'ensemble des postes », annoncé dans la circulaire dès que le dispositif sera généralisé, est, pour le SE-Unsa, inacceptable. D'autant plus inacceptable qu'il va de pair avec un « encouragement » à rechercher une autre affectation pour les personnels qui n'adhèreraient pas au nouveau projet et aux modalités de recrutement attribuant des pouvoirs considérablement accrus aux chefs d'établissement. Ainsi, des personnels titulaires de ces établissements verront-ils leur poste supprimé et transformé en poste à profil pour la rentrée prochaine ? Les incertitudes doivent être levées au plus vite. Pour le SE-UNSA, le statut des enseignants doit être respecté et aucun titulaire ne doit être conduit à demander une mutation contre son gré.

Les missions et les services des « préfets des études » ne peuvent être laissés à la seule appréciation du chef d'établissement. Un cadre doit être établi, respectant la professionnalité des différents personnels (enseignants, CPE, COP, Assistants sociaux,...) et précisant les articulations entre eux. Quant à l'indemnité pour fonctions d'intérêt collectif, son montant ne saurait être défini au gré du chef d'établissement. Des règles de calcul, transparentes et connues de tous, doivent être établies.

.../...

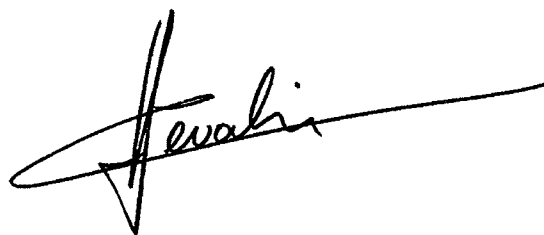
Vous avez plusieurs fois présenté le programme « CLAIR » comme un « modèle » d'évolution de l'éducation prioritaire. Alors que l'expérimentation des RAR arrive à échéance en 2011, il est urgent d'en tirer un bilan et d'organiser une concertation avec les organisations représentatives des personnels sur l'avenir des différents dispositifs existants en matière d'éducation prioritaire.

Pour le SE-UNSA le programme « CLAIR » qui expérimente la dérégulation en matière de gestion des personnels, ne peut constituer une base sur laquelle reconstruire l'éducation prioritaire.

Nous sommes convaincus qu'il est possible d'encourager les initiatives pédagogiques et éducatives des équipes pour mieux répondre aux besoins des élèves, sans pour autant remettre en cause les droits statutaires des personnels.

Je souhaite, Monsieur le Ministre, que vous puissiez recevoir le SE-Unsa sans tarder sur ces questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées..

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chevalier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Christian CHEVALIER
Secrétaire général